

COMMUNIQUE DE PRESSE de la Conférence interministérielle Santé publique et du Commissariat Corona du Gouvernement

16 juin 2021

Assouplissement des règles de tests et de quarantaine pour les contacts à hauts risques COVID-19 entièrement vaccinés

Actuellement, environ 5,7 millions de Belges ont déjà reçu une première dose de vaccin COVID-19. 3,2 millions de Belges sont déjà entièrement vaccinés. Cette couverture vaccinale élevée a contribué à une réduction drastique du nombre d'infections, d'hospitalisations quotidiennes et de décès et a permis la reprise de nombreuses activités. La CIM estime que les règles relatives aux tests et à la quarantaine pour les contacts à hauts risques qui ont été entièrement vaccinés devraient également être assouplies. La vaccination complète signifie 14 jours après la dernière dose requise pour le vaccin en question. En d'autres termes, à partir de 14 jours après la dose unique du vaccin Johnson & Johnson et à partir de 14 jours après les deux doses de tous les autres vaccins. Si une personne a déjà été infectée par le virus SRAS-CoV-2 au cours des 180 derniers jours, une seule dose suffit pour être considérée comme totalement vaccinée.

En effet, le risque de maladie grave, d'hospitalisation ou de décès en cas de vaccination complète est minime. Les tests, et surtout la quarantaine, sont des mesures radicales qui seront maintenant limitées.

Sur la base des avis du RAG, du RMG et du GEMS+, la CIM a donc pris les décisions suivantes :

1. Les contacts à hauts risques entièrement vaccinés ne doivent être testés que le premier jour et, en cas de résultat négatif, ils seront dispensés d'un second test et d'une quarantaine ; en cas de refus du test, une quarantaine de dix jours doit être respectée ;
2. La règle de quarantaine reste en vigueur pour les personnes entièrement vaccinées en cas de cluster d'infections, plus particulièrement dans les cas suivants :
 - Un établissement de soins résidentiels (telle qu'un centre de soins résidentiels)
 - dans les collectivités (à l'exception de celles énumérées au point 3) et les entreprises en cas de "foyers d'infection" (il s'agit d'un cas confirmé au moyen d'un test PCR chez des personnes entièrement vaccinées).

Les scripts des call agents pour la suivi des contacts sont en cours de mise à jour. Les nouvelles règles s'appliqueront **à partir du 24 juin 2021**.

3. Les collectivités qui prennent en charge les enfants et les jeunes, telles que les écoles, les crèches, les internats, les activités de loisirs, etc. ont leurs caractéristiques spécifiques. Par exemple, les enfants et les jeunes de moins de 16 ans ne sont actuellement pas vaccinés et

ces groupes d'âge présentent également un risque moindre de maladie et sont probablement moins susceptibles de transmettre le virus COVID-19. À l'heure où de grands groupes d'adultes ont été vaccinés, il devrait être possible de revoir les règles de tests et de quarantaine dans ces contextes également et de les adapter. Dans les semaines à venir, le Commissariat corona du gouvernement se réunira avec des experts pour élaborer des nouvelles règles médicales fondées et réalistes. La CIM Santé publique en discutera début juillet, en étroite concertation avec les autres ministres compétents.

Ce communiqué de presse est rédigé conjointement au nom des ministres formant la Conférence interministérielle Santé publique :

- Wouter Beke - Gouvernement flamand, (président CIM)
- Frank Vandenbroucke - Gouvernement fédéral
- Christie Morreale - Gouvernement wallon
- Valérie Glatigny - Gouvernement de la Communauté française
- Bénédicte Linard - Gouvernement de la Communauté française
- Alain Maron - Commission communautaire commune et Commission communautaire française
- Elke Van den Brandt - Commission communautaire commune et Commission communautaire flamande
- Antonios Antoniadis - Gouvernement de la Communauté germanophone

et Pedro Facon, Commissaire Corona du Gouvernement.

La Conférence Interministérielle Santé Publique est organisée et soutenue par la DG Soins de Santé du SPF SPSCAE.